

Déclaration

MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le budget présenté par le Conseil administratif pour 2024 s'inscrit dans un contexte toujours marqué par les crises successives et les incertitudes qu'elles génèrent. En effet, après la crise COVID, l'inflation continue son envol et les guerres successives ont des effets directs et indirects sur les situations économiques et environnementales ainsi que notre planification financière. Les conséquences sont multiples, hausse des coûts de l'énergie (électricité, gaz et pétrole) et des matières premières qui même si une accalmie est constatée ces derniers mois sur les marchés des matières premières, cela ne devrait pas durer et, à leur tour, impliquent des hausses importantes dans tous les secteurs. Pour la commune, celles en relation aux coûts de la construction, aux travaux d'entretien ainsi qu'aux coûts de rénovation et d'assainissement énergétique, ont un impact particulièrement important. A noter aussi que, dès 2024, une hausse de la TVA interviendra.

A ces augmentations s'ajoutent des difficultés d'approvisionnement, toujours bien présentes pour certains biens et services. En toile de fond, le dérèglement climatique implique des actions fortes au niveau local pour décroître les émissions carbone et pour diminuer les conséquences négatives sur la population

Malgré ce contexte difficile il est essentiel de continuer à soutenir la cohésion sociale et une bonne qualité de vie pour toutes et tous. Le budget 2024 s'inscrit donc dans les objectifs définis à moyen et long terme pour l'action communale et ce d'autant plus que les impacts mentionnés touchent davantage les plus vulnérables. Le plan de législature¹, dont les axes visent la mise en place d'une ville résiliente et une qualité de vie responsable, oriente le cadre d'action et les choix du Conseil administratif et garde, d'autant plus dans ce contexte difficile, toute sa pertinence et sa validité.

Le budget 2024 présente un total de charges de CHF 137.8 mio et des revenus à hauteur de CHF 136.5 mio soit un déficit de CHF 1.3 mio, en forte diminution (-72%) par rapport au budget 2023 (dont le résultat était de CHF-4.7 mio).

CHF / millions	Budget 2023	Budget 2024	Ecart en millions	Ecart en %
Charges	128.5	137.8	+ 9.3	+ 7.2 %
Revenus	123.8	136.5	+ 12.7	+ 10.3 %
Résultat	./.- 4.7	./.- 1.3	./.- 3.4	- 72.0 %

Charges

Les charges ont fait l'objet d'une analyse minutieuse et rigoureuse afin de limiter leur augmentation. Cependant, il est à noter qu'une partie conséquente de l'augmentation soit 27% (correspondant à CHF 2.5 mio sur CHF 9.3 mio) est due à une hausse de charges dites contraintes. Parmi les charges contraintes, CHF 0.4 mio d'augmentation concerne la péréquation financière entre communes tandis que l'augmentation de la participation communale aux frais d'organismes intercommunaux se chiffre à CHF 0.9 mio au total pour le GIAP, le SIACG, le SIS et la FASE. Ces augmentations sont

¹ Les objectifs du plan de législature s'articulent autour des 4 axes suivants :

1. Une ville accueillante et harmonieuse,
2. Une empreinte environnementale réduite et durable,
3. Un développement territorial de qualité,
4. Une commune innovante et orientée vers les usagers.

calculées selon la capacité financière des communes, qui, elle, est calculée sur la base de plusieurs indicateurs, mais où le centime additionnel est un facteur central.

Ce dernier est, rappelons-le, comparativement bas à Carouge par rapport aux autres grandes communes du canton, ainsi que par rapport à la moyenne cantonale. Le solde de l'augmentation de ces charges de transfert provient essentiellement de subvention à des collectivités et à des tiers à hauteur de CHF 1.2 mio (EVEs, subventions sportives et pour le secteur- Energie et Durabilité).

Par ailleurs, le projet de budget 2024 affiche pour le personnel², une augmentation limitée des postes. Les postes proposés sont le résultat d'arbitrages au sein de tous les services. Pour 2024 sont prévus : 5.9 ETP pour de nouveaux postes (en lien aussi avec l'ouverture de nouvelles structures- telles la ludothèque, conciergerie locaux 14, Noirettes), 1.5 ETP pour la pérennisation de postes existants et 0.7 ETP pour des augmentations de taux de travail. La part du budget consacré au traitement du personnel, (qui est en moyenne de 33.7% pour ces 5 dernières années), est, pour la seconde année consécutive, en baisse pour 2024 (32.5% du budget). Les charges du personnel augmentent en 2024 de CHF 2.1 mio.

Alors que le Conseil administratif et l'administration ont mis et continuent à mettre en place des systèmes visant plus d'efficience et de synergies entre services, le nombre de tâches, leur complexification et l'effet des crises exogènes successives, expliquent la nécessité de ces augmentations. Ces dernières permettent en effet de maintenir la qualité des prestations, d'assurer le bon fonctionnement de l'administration et de conserver une charge de travail adéquate pour le personnel.

Ces hausses de charges sont atténuées par la diminution du montant des amortissements³ (moins CHF 3.2 mio) qui s'explique par les amortissements complémentaires votés en 2021, et 2022 et qui permettront de diminuer cette charge à hauteur de ce montant jusqu'en 2027, pour ensuite diminuer graduellement.

Revenus

Concernant l'évolution des revenus⁴, ils sont également en augmentation à hauteur de CHF 12.7 mio (+10.3 %). Cette hausse des revenus provient principalement de l'augmentation des revenus fiscaux des personnes physiques ⁵(PP), CHF +4.0 mio, alors que les revenus des personnes morales ⁶(PM), sont en baisse de CHF 1.8mio.

A noter qu'environ 60% de l'impôt des personnes physiques provient de contribuables travaillant à Carouge mais n'y résidant pas.

Concernant la taxe professionnelle communale⁷, la loi générale sur les contributions publiques ayant été modifiée par le Conseil d'Etat pour une entrée en vigueur dès 2024, les communes percevront directement une « part au Fonds de compensation (28.5 centimes) », alimenté par une

² 4.3 - Traitement du personnel

³ 4.7 - Evolution des amortissements (Investissements)

⁴ 1.3 - Variation des revenus

⁵ 3.3 - Fiscalité des Personnes Physiques (PP) – Source de revenus

⁶ 3.4 - Fiscalité des Personnes Morales (PM) – Source de revenus

⁷ 3.5 - Taxe Professionnelle Communale (TPC)

hausse de la fiscalité cantonale sur le bénéfice des personnes morales (PM). Pour 2024, la variation par rapport au budget 2023 correspond à une hausse de CHF +2.8 mio⁸.

A mentionner aussi une hausse nette de près de CHF 5.1 mio des revenus financiers ⁹due à la réévaluation du patrimoine financier communal (valeurs immobilières réactualisées sur la base des nouvelles normes comptables MCH2).

La valeur du centime additionnel ¹⁰est en légère augmentation à CHF 1.94 mio (+ 2.8% par rapport au budget 2023) ce qui confirme le bon potentiel des recettes fiscales de la commune ce qui est très important au vu des nombreux investissements programmés pour ces prochaines années.

Pour rappel, le Plan Financier prévoyait, pour 2024, une réévaluation à la hausse du centime additionnel de 2 cts qui, considérant les enjeux présents et à venir, aurait été justifiée¹¹.

Cependant, le Conseil administratif, au vu de l'évolution favorable des rentrées fiscales, et du décalage dans le temps de certains investissements propose pour l'exercice 24 le maintien du centime additionnel à 40.

Concernant la dette communale, grâce aux bons résultats comptables de ces deux dernières années, et au décalage du vote de grands projets, la dette communale ¹² devrait diminuer à CHF 106.5 mio en 2024 (CHF -10 mio par rapport au B23). La dette par habitant devrait passer de CHF 5'076 (BU23) à CHF 4'522. (BU24).

Si on tient compte des investissements à venir, il s'agit néanmoins d'une diminution temporaire. En effet, la commune devra faire face, ces prochaines années, à de nombreux investissements indispensables pour accompagner son développement et la transition énergétique et pour anticiper l'augmentation de la population liée à l'aménagement de quartiers existants (Fontenette, Tambourine) ou de nouveaux quartiers (Etoile, Grosselin). Ces développements impliqueront des investissements lourds pour des aménagements urbains, des écoles, des crèches et autres équipements publics. Sans oublier les projets déjà votés comme la rénovation de l'école des Pervenches ou en discussion avancée comme le centre aquatique de la Fontenette, ou le parking Vibert-Sardaigne.

En conclusion, le Conseil administratif propose un budget certes déficitaire de CHF 1.3 mio mais résolument orienté vers le maintien des prestations à la population et fidèle aux axes de développement fixés dans le plan de législature, et ce sans avoir recours à une augmentation de centime. Nous vous invitons à soutenir ce budget.

Le Conseil administratif tient à souligner le grand engagement des collaboratrices et collaborateurs et l'esprit positif et constructif dont elles et ils font preuve au quotidien malgré une complexité grandissante des dossiers, afin de trouver des solutions innovantes et efficaces pour le bien-être de la population carougeoise.

Le Conseil administratif

⁸ À laquelle s'ajoute CHF 1.0 mio de reliquat restant à taxer par la commune d'années antérieures, non encore déclaré par les entreprises.

⁹ 2.2 - Répartition des autres revenus

¹⁰ 3.2 - Valeur du centime additionnel (PP, PM)

¹¹ Pour rappel et en relation avec l'impact sur les rentrées fiscales engendrées par la mise en œuvre de RFFA, les communes peuvent présenter des budgets déficitaires jusqu'à 2027.

¹² 6- Dette

SOMMAIRE

1 SYNTHÈSE

- 1.1 Evolution des charges et revenus depuis 5 ans
- 1.2 Variations des charges
- 1.3 Variations des revenus

2. REVENUS

- 2.1 Répartition des revenus
- 2.2 Répartition des autres revenus
- 2.3 Répartition des revenus fiscaux sur le total des revenus

3 FISCALITE

- 3.1 Evolution des revenus de la fiscalité (PP, PM, TPC)
- 3.2 Valeur du centime additionnel (PP, PM)
- 3.3 Fiscalité Personnes Physiques (PP) – sources de revenus
- 3.4 Fiscalité Personnes Morales (PM) – sources de revenus
- 3.5 Taxe Professionnelles Communale (TPC)

4 CHARGES

- 4.1 Répartition des charges par 2 natures (NN)
- 4.2 Neutralisation des charges incompressibles par 2 natures (NN)
- 4.3 Traitement du personnel
- 4.4 Variations des charges de biens, services et marchandises (nature 31)
- 4.5 Variations des charges financières (nature 34)
- 4.6 Variations des charges de transfert (nature 36)
- 4.7 Evolution des amortissements (investissements)

5 INVESTISSEMENTS

- 5.1 Evolution des investissements nets & taux de réalisation
- 5.2 Principales dépenses d'investissements

6 DETTE

- 6.1 Intérêts de la dette
- 6.2 Evolution de la dette par habitant
- 6.3 Evolution de l'endettement net (après déduction des liquidités)

1 SYNTHÈSE

1.1 ÉVOLUTION DES CHARGES ET REVENUS DEPUIS 5 ANS

CHF/mio	R2020	BU 2021	R2021	BU 2022	R2022	BU 2023	BU 2024
Charges	107.9	113.4	121.6	119.9	142.2	128.5	137.8
Revenus	108.2	108.6	125.1	117.0	143.6	123.8	136.5
Delta	0.3	- 4.8	3.5	- 2.9	1.4	-4.7	-1.3

Fig.1 : Evolution des charges et des revenus

Au budget 2024, les charges sont estimées à CHF 137.8 mio pour CHF 136.5 mio de revenus, soit un excédent de charges estimé à CHF -1.3 mio. L'excédent ne représente que 1% du total de charges. Cela représente une diminution du déficit de plus de deux tiers (-72%) par rapport au budget 2023 voté par le Conseil municipal.

Il faut noter que si les charges estimées pour 2024 progressent de 7.2% par rapport au budget précédent, les revenus quant à eux augmentent de plus de 10.3%, ce qui permet de réduire d'autant le déficit prévisionnel.

ÉVOLUTION DES CHARGES ET REVENUS EN MIO.- CHF

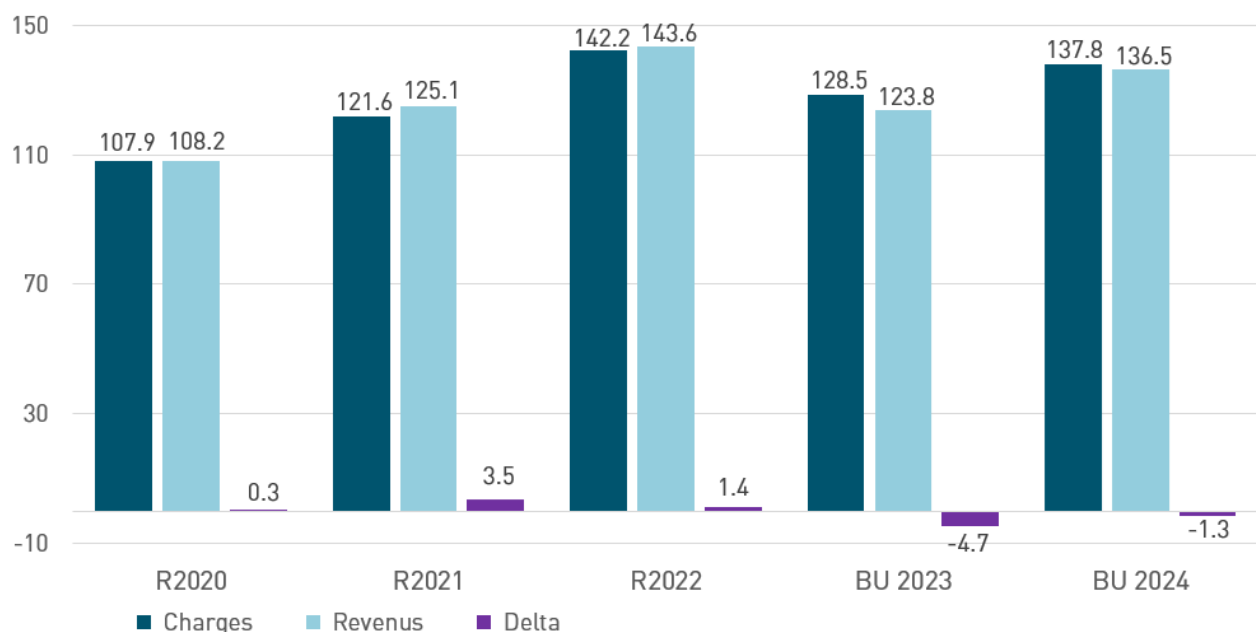


Fig.2 : Graphique Evolution des charges et des revenus

1.2 VARIATIONS DES CHARGES

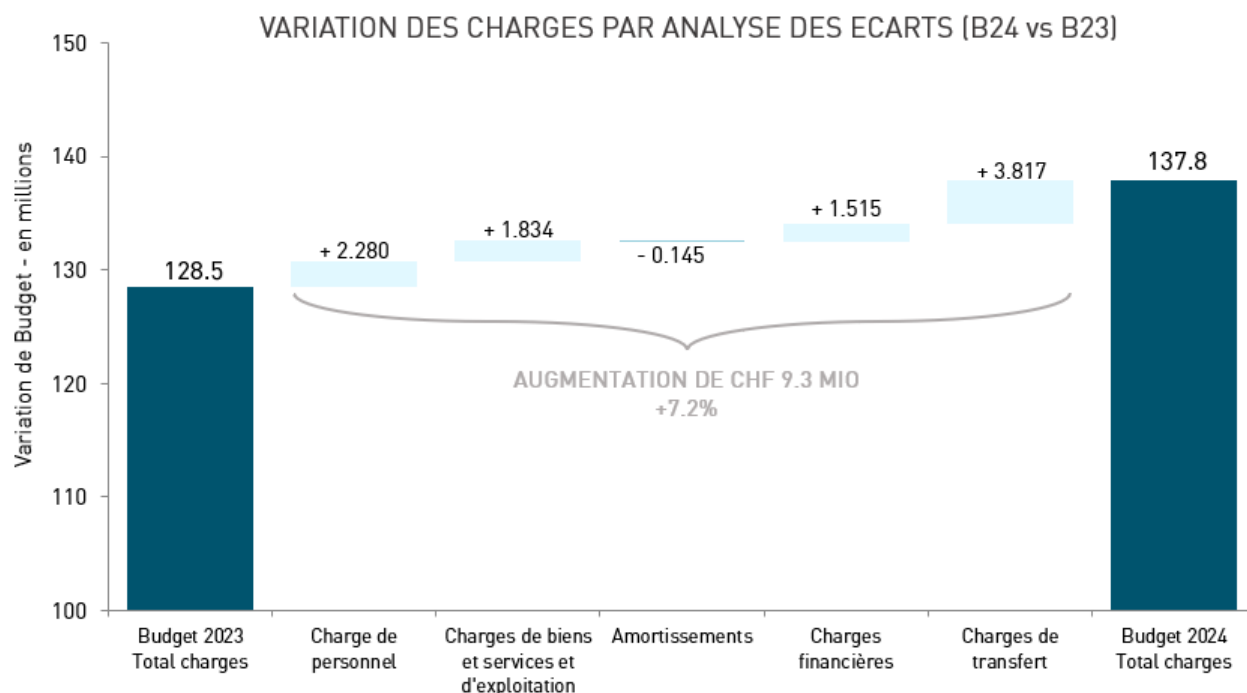
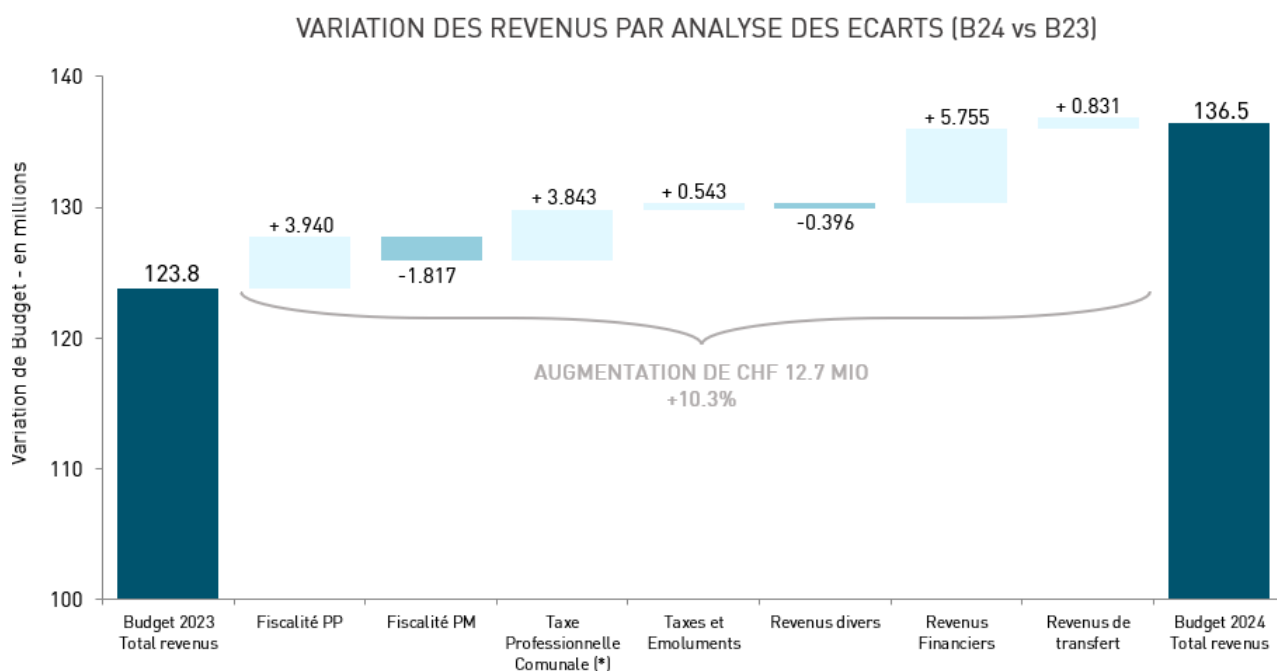


Fig.3 : Variations des charges

1.3 VARIATIONS DES REVENUS



(*) Pour comparaison avec le BU 2023, la TPC est désormais part intégrante de la fiscalité PM dès 2024 (Impôt cantonal reversé aux communes)
Un reliquat de taxations rétroactives est prévu en 2024 pour 5% soit env. CHF 1 mio.

Fig.4 : Variations des revenus

2. REVENUS

2.1 REPARTITION DES REVENUS

CHF/mio	R2022	%	BU 2023	%	BU 2024	%	Δ B24- B23
Personnes physiques	72.7	51%	62.3	50%	66.3	49%	+ 4.0
Personnes morales	15.7	11%	13.5	11%	11.7	9%	- 1.8
Taxe professionnelle	17.8	12%	19.0	15%	22.8	17%	+ 3.8
Fonds de péréquation	2.7	2%	2.4	2%	2.4	2%	-
Autres revenus (*)cf. 2.2	34.7	24%	26.6	21%	33.3	24%	+ 6.7
Total des revenus	143.6	100%	123.8	100%	136.5	100%	+ 12.7

Fig.5 : Répartition des revenus

- Le tableau de la répartition des revenus pour le budget 2024 montre que les revenus estimés (base octobre 2023) liés à la fiscalité des Personnes Physiques (PP) et pour la Taxe Professionnelle Communale (TPC) ont évolué de façon positive entre les estimations fiscales de 2023 à 2024, ce qui n'est pas le cas pour les revenus liés à la fiscalité pour les Personnes Morales (PM).
- En comparaison avec le budget précédent, l'augmentation des rentrées en lien avec la compensation de la TPC (CHF +3.8 mio), via le centime additionnel cantonal (28.5) destiné aux communes, représente une part significative de l'augmentation totale des revenus estimés pour le budget 2024.
- 76% des revenus 2024 sont composés de revenus fiscaux (PP, PM dont ex-TPC) et du fonds de péréquation soit CHF 103.2 mio. Pour la première fois, les revenus fiscaux attendus dépassent la barre des CHF 100 mio.

REPARTITION DES REVENUS EN MIO.- CHF

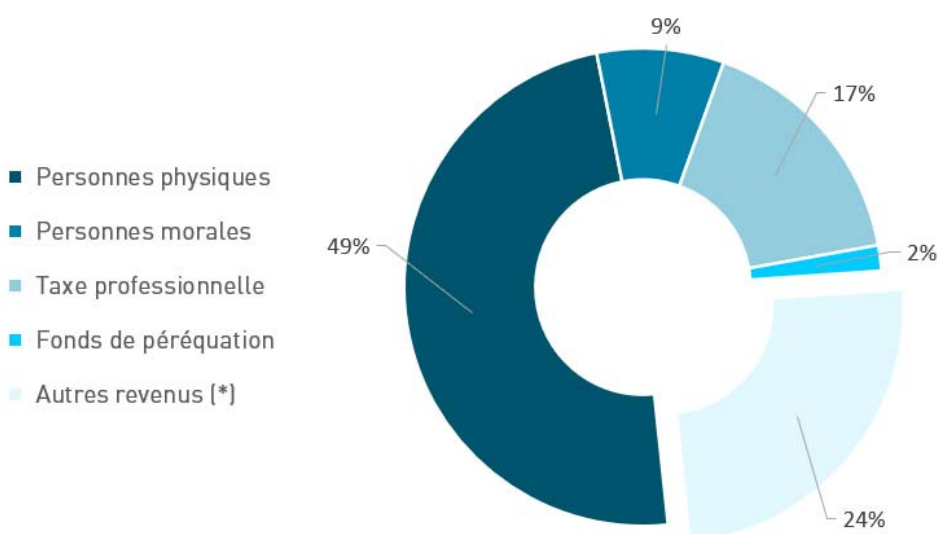


Fig.6 : Graphique Répartition des revenus

2.2 REPARTITION DES AUTRES REVENUS

(*) La répartition des autres revenus se fait de la manière suivante, sur 2 natures (NN) :

NN	Autres Revenus	R2022	%	BU2023	%	BU2024	%	Δ B24- B23
42	Taxes (a)	7.6	22%	7.0	26%	7.5	23%	+ 0.5
43	Revenus divers	1.4	4%	1.7	7%	1.3	4%	- 0.4
44	Revenus financiers	18.8	54%	11.5	43%	17.3	52%	+ 5.8
46	Revenus de transfert	6.9	20%	6.4	24%	7.2	22%	+ 0.8
47	Subventions à redistribuer	0.1	0%	0.01	0%	-	0%	-
Total des Autres revenus		34.7	100%	26.6	100%	33.3	100%	+ 6.7

Fig.7 : Répartition des autres revenus

- **Nature 42, Taxes** : Le budget 2024 des taxes est en hausse de CHF 537'800 par rapport au budget 2023, en raison notamment des grandes variations budgétaires liées aux remboursements et participations de tiers dont les rétrocessions effectuées par les EVEs.

Les augmentations sont principalement en lien avec :

- o les remboursements des EVES Tambourine et Caroubiers CHF 466'000 ;
- o les recettes d'émoluments administratifs pour CHF 60'000 pour dédommagement du Canton pour la notification des actes de poursuites réalisée par la Police Municipale.

- **Nature 43, Revenus divers** : Le budget 2024 est en diminution en comparaison à 2023 et ceci est dû à :
 - o L'indemnité d'expropriation du CEVA de CHF 440'000 intervenue en 2023 ;
 - o par ailleurs, une augmentation de recettes des repas des restaurants scolaires est en hausse en raison de la fréquentation des enfants, à mettre en relation avec l'ouverture du nouveau restaurant scolaire Jacques-Dalphin depuis septembre 2023.
- **Nature 44, Revenus financiers** : Le budget 2024 de la nature 44 est caractérisé par une hausse importante CHF +5.8 mio. Celle-ci s'explique par la réévaluation du patrimoine financier aux comptes de la Ville de Carouge. Conformément à l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables en 2018 (MCH2), le patrimoine financier des communes doit être réévalué régulièrement.
- **Nature 46, Revenus de transfert** : Le budget 2024 est en augmentation par rapport au budget 2023, dont une augmentation de subvention pour l'accueil de la petite enfance (FDAP) de CHF 723'000 et une diminution de CHF 230'000 concernant la fin des remboursements d'assurances incendies repris selon la Loi par la création du Groupement SIS.

2.3 REPARTITION DES REVENUS FISCAUX SUR LE TOTAL DES REVENUS

NN	Autres Revenus	R2022	%	BU2023	%	BU2024	%	Δ B24- B23
40	Revenus fiscaux	108.9	76%	97.2	79%	103.2	76%	+ 6.0
42-47	Autres Revenus	34.7	24%	26.6	21%	33.3	24%	+ 6.7
Total des Revenus		143.6	100%	123.8	100%	136.5	100%	+ 12.7

Fig.8 : Répartition des revenus fiscaux sur le total des revenus

Les **revenus fiscaux** enregistrent une augmentation totale de CHF +12.7 mio entre le budget 2023 et les estimations au budget 2024. Comme vous pourrez en prendre connaissance dans la partie en lien avec la fiscalité¹³, les revenus fiscaux des Personnes Physiques (PP) augmentent de CHF 4.0 mio tandis que les revenus fiscaux des Personnes Morales (PM) diminuent de CHF 0.8 mio.

En ce qui concerne les revenus de la Taxe Professionnelle Communale¹⁴, ils représentent depuis de nombreuses années une part essentielle des rentrées fiscales des entreprises (plus de deux tiers des revenus de la fiscalité des entreprises), avec un montant budgété pour 2024 de CHF 22.8 mio.

Cet impôt cantonal perçu par les communes a été aboli en 2023, sera remplacée dès 2024 par un « **Fonds de compensation aux communes (28.5 centimes)** » destiné à compenser les communes du canton pour un montant de CHF 245 mio. La part de Carouge sera pour 2024 de CHF 21.8 mio.

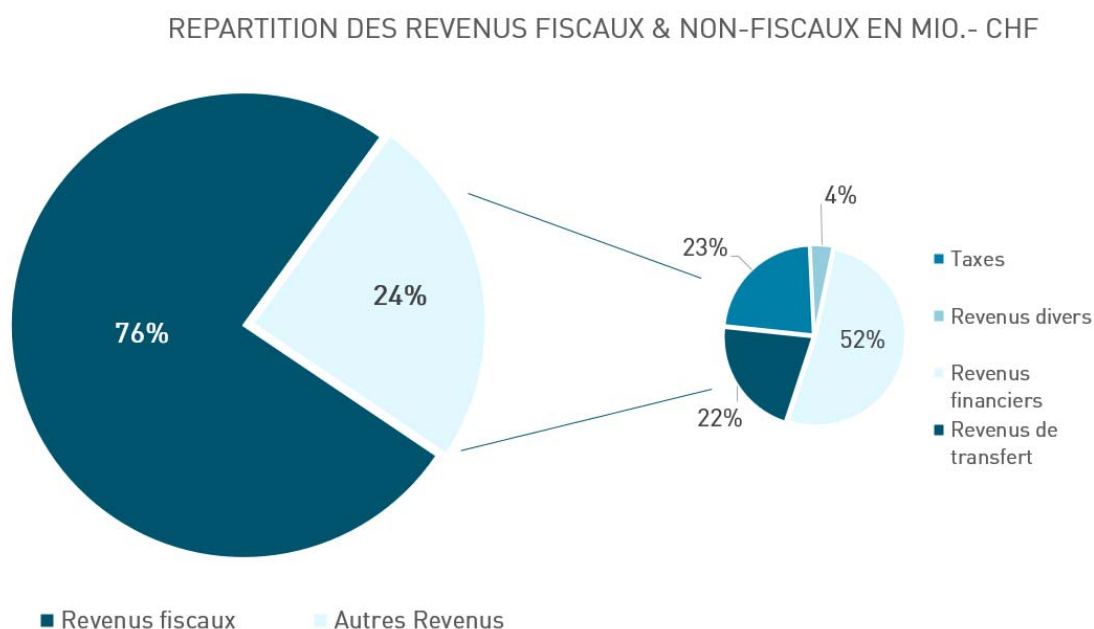


Fig.9 : Graphique répartition des revenus fiscaux et non-fiscaux

Les autres revenus sont détaillés au point 2.2. (page précédente)

¹³ Point 3 - Fiscalité

¹⁴ Point 4 - Taxe Professionnelle Communale (TPC)

3 FISCALITE

3.1 EVOLUTION DES REVENUS DE LA FISCALITE (PP, PM, TPC)

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Budget Fiscalité</i>	<i>82.3</i>	<i>85.1</i>	<i>92.8</i>	<i>97.2</i>	<i>103.2</i>
Réel Fiscalité	88.0	99.7	108.9		
Ecart	+ 5.7 +7%	+ 14.7 +17%	+ 16.1 +17%		

Fig.10 : Evolution des revenus de la fiscalité

- Les estimations des revenus de la fiscalité sont au budget 2024 en hausse de plus de 25% depuis le début de la législature en 2020 soit CHF +20.9 mio (+25%) passant de CHF 82.3 mio en 2020, à CHF 103.2 mio estimé pour 2024.
- Ces augmentations de revenus de la fiscalité ainsi qu'une maîtrise des charges ont permis de ne pas augmenter le centime additionnel, **il reste inchangé à 40.**
- Pour rappel il était initialement prévu dans le Plan financier quadriennal (PFQ) une augmentation de 2 centimes en 2024.
- On observe que l'écart entre les comptes bouclés (réel) et le budget a augmenté de plus en plus lors des derniers exercices clôturés, l'écart était de 1% en 2019, puis 7% en 2020, et de 17% en 2021 et 2022, soit CHF +16.1 mio. comme indiqué lors du Compte Rendu 2022. Au budget 2023, les dernières estimations fiscales de l'AFC ont été ajustées de +3%, pour le budget 2024 de +1.5% soit l'équivalent des recettes attendues par les nouveaux habitants en fonction des logements livrés en 2024.

3.2 VALEUR DU CENTIME ADDITIONNEL (PP, PM)

Montants en CHF	BU 2024		Valeur de Production		Valeur du centime	
			Centimes Additionnels	par centime	Population estimée 2024	par habitant
Personnes physiques	66'219'400	85%	40	1'655'485	23'550	70.30
Personnes morales	11'743'000	15%		293'575		12.47
Total	77'962'400	100%	1'949'060		82.76	

Montants en CHF	BU 2023		Valeur de Production		Valeur du centime	
			Centimes Additionnels	par centime	Population estimée 2023	par habitant
Personnes physiques	62'279'816	82%	40	1'556'995	22'950	67.84
Personnes morales	13'535'230	18%		338'381		14.74
Total	75'815'046	100%	1'895'376		82.59	

Fig.11 : Valeur du centime additionnel (PP, PM)

- La valeur du centime additionnel est en légère augmentation par rapport au budget 2023.
- La valeur de production totale par centime additionnel est estimée à environ CHF 1.95 mio au budget 2024, en augmentation par rapport au budget 2023.
- A noter que la projection d'habitants est estimée en relation avec l'arrivée de nouveaux habitants.
- La valeur du centime par habitant est estimée à CHF 82.76.

3.3 FISCALITE PERSONNES PHYSIQUES (PP) – SOURCES DE REVENUS

Montants en Mio. de CHF	R2020	BU2021	R2021	BU2022	R2022	BU2023	BU2024	Δ B24- B23
Barème ordinaire (IBO)	44.0	44.1	44.0	41.8	40.8	43.3	45.8	+ 2.6
Prestation en capital - fortune (IPC)	0.9	0.3	1.0	0.3	6.0	0.3	0.3	-
Impôt à la source (IS)	13.2	13.0	17.7	17.1	25.9	18.7	20.1	+ 1.4
Personnes physiques (PP)	58.1	57.4	62.6	59.2	72.7	62.3	66.2	+ 4.0

Fig. 12 : Fiscalité personnes physiques (PP) – sources de revenus

Impôt barème ordinaire = IBO = s/revenu et fortune

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée

- La production annuelle budgétée 2024 des revenus de la fiscalité des personnes physiques (PP) est en hausse de CHF +4.0mio. Elle passe de CHF 62.3 mio en 2023 à CHF 66.2 mio en 2024.
- A noter la progression de l'impôt à la source CHF +1.4mio soit +7.5%.

3.4 FISCALITE PERSONNES MORALES (PM) – SOURCES DE REVENUS

Montants en Mio. de CHF	R2020	BU2021	R2021	BU2022	R2022	BU2023	BU2024	Δ B24- B23
Impôt sur le bénéfice	6.7	7.9	12.1	13.5	13.0	13.0	10.6	- 2.4
Impôt sur le capital	2.0	1.1	1.5	0.9	0.7	0.6	1.2	+ 0.6
Personnes morales (PM)	8.7	9.0	13.6	14.4	13.7	13.5	11.7	- 1.8
Participation IFD aux communes genevoises (RFFA)	1	0.8	0.8	1.1	1.6	1.1	1.3	+ 0.2
Accueil petite enfance-FDAP (RFFA)	1	1.4	1.4	1.4	1.5	1.5	2.2	+ 0.7
Total des compensations avec RFFA	2.5	2.2	2.2	2.5	3.1	2.6	3.5	+ 0.9
Personnes morales (PM) Total	11.2	11.2	15.8	16.9	16.9	16.1	15.3	- 0.8

Fig. 13 : Fiscalité personnes morales (PM) – sources de revenus

- La fiscalité des personnes morales (PM) est composée des impôts sur le bénéfice des entreprises ainsi que sur le capital de celles-ci. S'ajoutent les deux autres compensations en lien direct avec la votation de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ;
 - o La rétribution aux communes de l'imputation forfaitaire via la Confédération, en lien avec la non double-imposition (fonds à l'étranger) est en légère augmentation avec CHF + 0.2 mio ;
 - o L'impôt sur le bénéfice des entreprises est estimé en recul de CHF 2.4 mio pour 2024 soit à CHF 10.6 mio, contre CHF 13.0 mio en 2023, mais l'impôt sur le Capital (PM) progresserait de CHF +0.6 mio soit CHF 1.2 mio au Budget 2024.
 - o En lien avec à la Réforme (RFFA), la compensation aux communes de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) est en forte hausse, soit CHF +0.7mio, et à mettre en relation avec l'augmentation des enfants préscolaires sur notre commune selon la méthode de calcul.

3.5. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE (TPC)

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024	
Budget TPC	16.1	16.9	17.1	19.0	1.0	(*)
Compensation cantonale ex-TPC (PM)					21.8	
Réel TPC	17.2	17.5	17.7			
Ecart	+ 1.2	+ 0.6	+ 0.6			

Fig. 14 : Taxe professionnelle communale (TPC)

La production annuelle de la taxe professionnelle communale (TPC) sera significativement réduite au budget 2024, en raison de l'abolition de la TPC dès le 01.01.2024, cependant des reliquats sont anticipés en 2024. En effet, les nouvelles entreprises établies sur le territoire carougeois restent assujetties pour les exercices non déclarés de ces deux dernières années.

En date du 11 mai 2023, la loi générale sur les contributions publiques a été modifiée par le Conseil d'Etat et votée par le Grand Conseil, puis arrêtée le 21 septembre 2023 pour une entrée en vigueur dès 2024. (Contreprojet à l'IN 183 qui a été retirée – Suppression de la taxe professionnelle communale et introduction d'un fonds de compensation pour les communes) (D 3 05 – 13293).

Dès 2024, les communes percevront du Canton, une « **Part aux communes genevoises au Fonds de compensation aux communes (28.5 centimes)** ». Une clé de répartition historique et dynamique a été entérinée lors de la réunion extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2023 par l'ensemble des communes.

Pour la Ville de Carouge le taux retenu lors des négociations de la TPC sur l'ensemble des communes a été de 8.9005%. Le fonds de compensation aux communes estimé par l'AFC en octobre 2023 pour le Budget 2024, se monte à CHF 245 mio. La part pour la Ville de Carouge est donc au Budget 2024 de CHF 21.8 mio. La hausse s'explique par le total du fonds qui est en hausse, basé désormais sur l'impôt sur les bénéfices de toutes les personnes morales du canton.

Le détail de la répartition intercommunale de ce fonds est désormais annexé dans le présent classeur du Budget, dans la partie fiscalité envoyée par l'AFC aux communes.

Au total des recettes fiscales des entreprises estimées, la part du fonds de compensation cantonale (ex-TPC) représentera près de deux tiers des impôts PM au Budget 2024.

NNNN	Revenus Fiscalité des Entreprises	BU 2024	%
4019	Fiscalité TPC	1.0	3%
4010-11	Compensation cantonale ex-TPC (PM)	21.8	63%
	Revenus fiscaux (PM)	11.7	34%
	Total des Revenus fiscaux (PM)	34.5	100%

Fig. 15 : Tableau répartition fiscalité (PM) dont TPC

4 CHARGES

4.1 REPARTITION DES CHARGES PAR 2 NATURES (NN)

NN	CHARGES	R2022	%	BU 2023	%	BU 2024	%	Δ B24-B23
30	Charges de personnel	40.8	32%	44.2	34%	46.5	34%	+ 2.3
36	Charges de transfert	39.8	31%	44.2	34%	48.0	35%	+ 3.8
31	Charges de biens services et marchandises	28.0	22%	26.4	21%	28.3	20%	+ 1.8
33	Amortissement au patrimoine administratif	11.9	9%	12.8	10%	12.6	9%	- 0.1
34,37	Autres charges	7.5	6%	0.9	1%	2.4	2%	+ 1.5
Total des charges		128.1	100%	128.5	100%	137.8	100%	+ 9.3

Fig. 16 : Répartition des charges par 2 natures (NN)

- L'augmentation la plus importante concerne les charges de transfert avec une augmentation de CHF 3.8 mio en chiffres absolus et +9% en chiffres relatifs. *(Analyse suit au point 4.2 : Charges incompressibles / point 4.6 Charges de Transferts)*
- Concernant les amortissements au patrimoine administratif, la répartition des charges budgétées pour 2024 montre, par rapport à 2023, une baisse de CHF 0.1 mio qui s'explique par les amortissements complémentaires votés par le Conseil Municipal en 2021 et 2022. Ceux-ci ont fait diminuer significativement la charge pour les exercices comptable jusqu'en 2027.
- L'augmentation budgétée en 2024 sur la nature 31 concernant les charges de biens et services et autres charges d'exploitation est de CHF 1.8 mio, elle a été contenue par rapport au précédent budget, notamment par les économies d'énergies réalisées. *(Analyse suit au point 4.6)*
- La part de la charge du personnel augmente en chiffres relatifs au budget 2024 mais diminue en pourcentage *(voir 4.3)*
- Les charges de transfert, principalement contraintes sont pour la première fois plus importantes que les charges de personnel (35%).

REPARTITION DES CHARGES EN MIO.- CHF

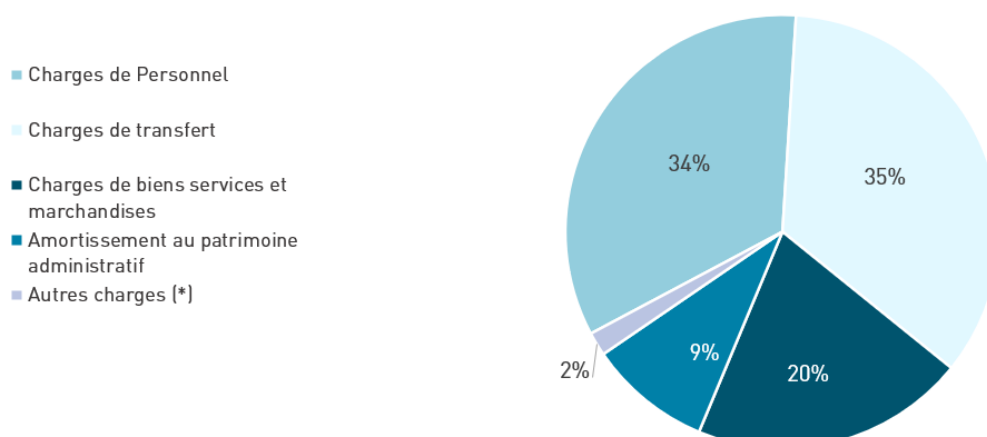


Fig. 17 : Graphique répartition des charges par 2 natures (NN)

4.2 EVOLUTION DES CHARGES INCOMPRESSIBLES PAR 2 NATURES (NN)

CHF/mio	R2021	BU 2022	R2022	BU 2023	BU 2024
Total des Charges	121.6	119.9	142.2	128.5	137.8
Gratuités	-1.3	-2.6	-2.5	-2.5	-2.5
LRT (Répartition des tâches)	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Amortissements compl.	-11.1	-	-14.0	-	-
Réévaluation du PF (charges)	-	-	-6.7	-	-1.5
Total charges non-monétaires	-15.4	-5.6	-26.2	-5.5	-7.0
Sous-total 1 des charges	106.2	114.3	116.0	123.0	130.8
Charges Incompressibles (hors énergie)	-6.8	-7.2	-6.8	-8.0	-8.8
Sous-total 2 des charges	99.4	107.1	109.2	115.0	122.0

Fig. 18 : Neutralisation des charges incompressibles par 2 natures (NN)

Les charges incompressibles augmentent par rapport au budget 2023, en raison de la réévaluation du PF intégrées au budget 2024.

Pour rappel, les charges incompressibles comprennent les charges présentées dans le graphique ci-dessous (Fig. 20) : SIS, le traitement des déchets carnés (CIDEDEC), la participation à l'association des communes genevoises (ACG), les frais de bureautique du SIAG, les frais du GIAP, l'aide à domicile IMAD et les frais de gestion de la FASE. Les charges pour l'énergie ont aussi été intégrées au graphique (Fig. 20) en considérant la marge limitée de flexibilité et la forte augmentation de ce poste.

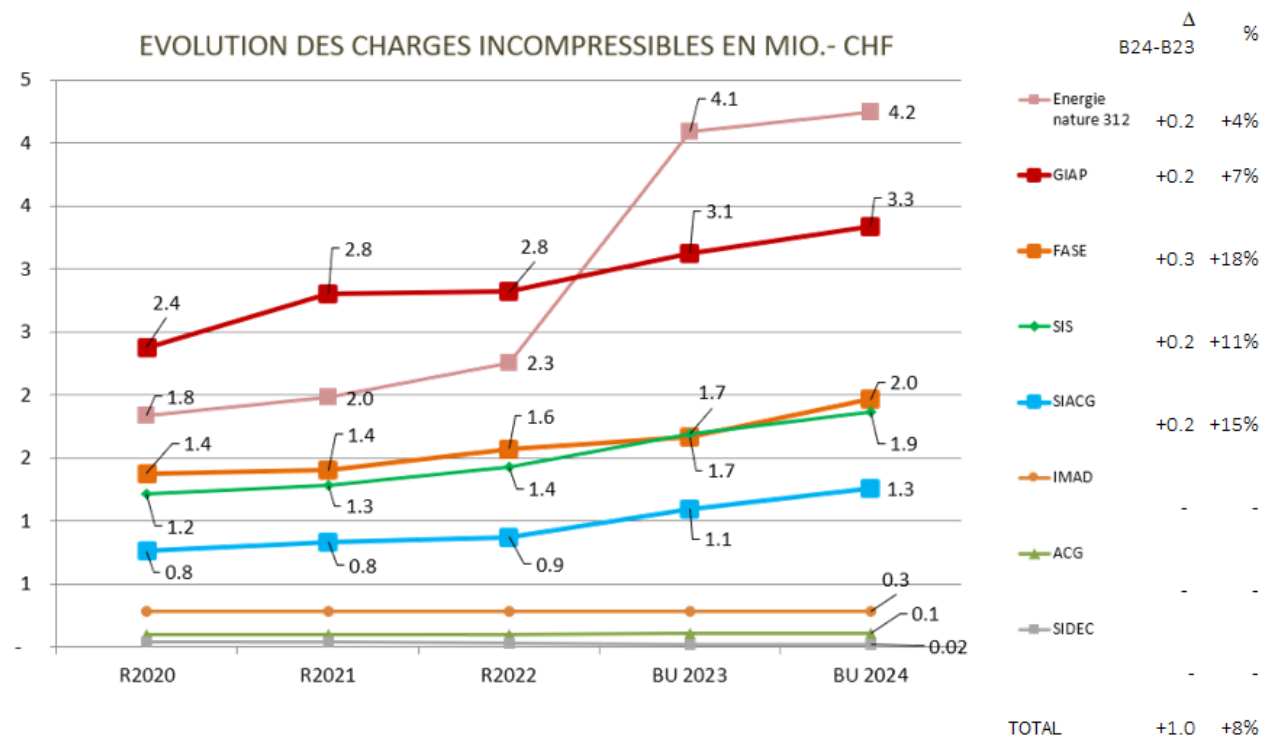


Fig. 19 : Graphique des charges incompressibles par 2 natures (NN)

4.3 TRAITEMENT DU PERSONNEL

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Personnel	37.2	38.8	40.4	42.8	44.9
Réel Personnel	35.9	37.3	39.3		
Ecart (CHF/mio)	- 1.30	- 1.50	- 1.11		
Ecart en %	-3.6%	-3.9%	-2.7%		
Effectif ETP	241.21	247.06	252.66	259.34	267.44

Fig.20 : Traitement du personnel (natures 301/304/305)

Le traitement du personnel fait apparaître au sens strict (natures 301/304/305), une augmentation des charges totales du personnel de CHF 2'068'240.- entre le budget 2023 et le budget 2024. Ces différences sont principalement dues aux :

- Mécanismes salariaux CHF 668'022
dont notamment
annuités CHF 337'513
indexation au coût de la vie CHF (-) 373'859
13^{ème} CHF 114'620
Annualisation des postes permanents CHF 589'748
- Nouveaux postes permanents (salaires bruts + charges sociales) CHF 503'380
- Nouveaux postes non-permanents (salaires bruts + charges sociales) CHF 457'328
- Cotisations patronales CHF 383'755

Le nombre d'équivalent temps plein (ETP) entre 2023 et 2024, varie de 8.1, en relation avec la création de 5.9 ETP nouveaux postes, la pérennisation de 2 postes pour 1.5 ETP, l'augmentation de 0.7 ETP parmi les postes existants.

Il est à noter que la part du budget total consacré au traitement du personnel est globalement stable ces 5 dernières années, 33.7% en moyenne, et que pour la seconde année consécutive celle-ci est en baisse, soit en 2024, 32.5% du total des charges.

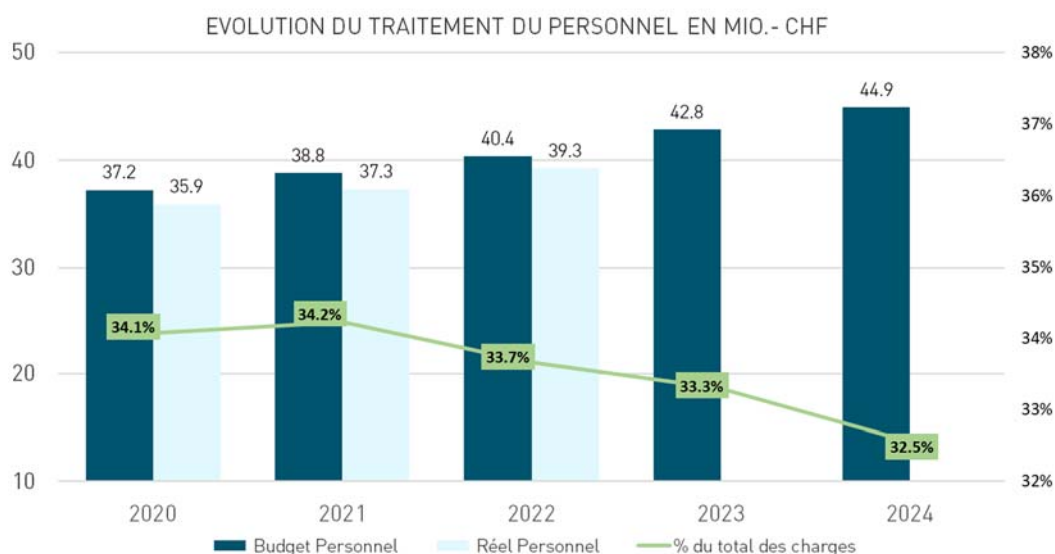


Fig.21 : Graphique évolution du traitement du personnel (natures 301/304/305) hors frais CA/CM, frais de formation

4.4 VARIATIONS DES CHARGES DE BIENS, SERVICES ET MARCHANDISES (NATURE 31)

NNN	Charges de biens services et marchandises	R2022	%	BU2023	%	BU2024	%	Δ B24- B23
310	Charges de matériel et de marchandises	1.6	6%	1.6	6%	1.8	7%	+ 0.2
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	0.5	2%	0.7	3%	0.9	3%	+ 0.2
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	2.3	8%	4.1	15%	4.2	15%	+ 0.2
313	Prestations de services et honoraires	8.7	31%	9.2	35%	10.0	35%	+ 0.8
314	Travaux d'entretien	4.4	16%	5.1	19%	5.2	18%	+ 0.1
315	Entretien des biens et immo. incorporelles	0.4	1%	0.4	2%	0.5	2%	+ 0.1
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	1.5	5%	1.8	7%	2.1	7%	+ 0.3
317	Dédommagements	0.2	1%	0.3	1%	0.3	1%	+ 0.1
318	Dépréciations sur créances	5.7	20%	0.3	1%	0.2	1%	-0.1
319	Diverses charges d'exploitation	2.8	12%	2.9	12%	2.9	12%	+ 0.1
Total des charges NNN 31		28.0	100%	26.4	100%	28.3	100%	+ 1.8

Fig.22 : Variations de biens, services et marchandises (nature 31)

➤ Le budget 2024 des charges de biens services et marchandises augmente de CHF 1.8 mio par rapport au budget 2023 soit +6.9%. Ci-dessous le détail de toutes les natures de charges de Biens services et marchandises :

- o **Nature 310** : Charges de matériel et de marchandises : le budget 2024 augmente de CHF +0.2 mio. Cela s'explique par CHF 135'000 les décorations de Noël, et illuminations, CHF 22'500 pour le Dictionnaire carougeois, et pour le secteur Nature et espace verts dans le cadre du désherbage bio et protection des sols pour les arbres pour CHF 20'000.
- o **Nature 311** : Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif, cette nature de charge est en augmentation de CHF+0.2 mio. Cela est principalement dû à au renouvellement de machines d'exploitation pour nos services techniques, menuiserie et voirie ainsi que le renouvellement du flocage des véhicules de sapeurs pompiers pour CHF 104'000. De plus ce comprend des maintenances et études pour le nouveau site internet pour CHF 95'000.
- o **Nature 312** : Alimentation (Energies) : Le composant montrant la plus grande variation à la hausse au budget 2024 concerne l'électricité pour CHF 0.153 mio, soit 4% d'augmentation, cela s'explique par l'adaptation selon les consommations constatées sur la période 2022/23 et l'augmentation tarifaire – il est important de rappeler qu'un arbitrage de CHF 0.4 mio a été conservé en 2024, au vu de la stratégie énergétique de sobriété qui sera reconduite, des économies sont attendues avec le déploiement des nouveaux éclairages [délibération votée en 2023].

A noter CHF 260'000 sont conservés au Budget 2024 pour l'énergie de la piscine Fontenette, aussi les charges budgétées concernant l'énergie ont été globalement maintenues à un niveau raisonnable pour le Budget 2024.

Ci-dessous un récapitulatif des composants énergétiques présents au Budget :

Natures (Energies)	BU2023	BU2024	Δ B24- B23	%
Electricité	2'520'976	2'685'284	+ 164'308	7%
Gaz	569'634	590'540	+ 20'906	4%
Eau	387'800	383'412	-4'388	-1%
Chauffage à distance (CAD)	367'900	373'800	+ 5'900	2%
Combustibles	245'390	212'500	-32'890	-13%
Total nature 312	4'091'700	4'245'536	+153'836	4%

Fig.23 : Nature 312, alimentation (Energies)

- **Nature 313** : les « Prestations de services et honoraires », l'augmentation est de CHF +0.8 mio. Ces charges présentées par les services lors des commissions pré-budget dans le détail, sont les suivantes ;
 - o SCES Secteur Sports - Manifestations communales sportives : CHF 80'000 ;
 - o SRH Expertise RH: CHF 80'000 ;
 - o SURB Secteur Agenda 21, Carouge-rénove et Plan lumière : CHF 80'000 ;
 - o SILPP Ordinateurs & périphériques : CHF 60'000 ;
 - o SVEM Secteur Nature et Espaces verts - Etudes : CHF 53'000 ;
 - o SCES Zones macarons - Stationnement : CHF 51'800 ;
 - o SG - Frais de représentation : CHF 50'000 ;
 - o SCES - Actions économie d'énergies : CHF 50'000 ;
 - o SAS Secteur Solidarité - Permanence numérique : CHF 40'000 ;
 - o SURB - Documentation et participation PDCOM 2024 : CHF 25'000 ;
 - o SURB - Honoraires, Etudes, documentation Grands-Projets : CHF 16'000.
- o **Nature 314** : Les travaux d'entretien courant ont augmenté de CHF +113'500. Cette augmentation est en lien direct avec les tarifs des contrats d'entretien et maintenance dont les coûts augmentent, mais également avec l'augmentation de la TVA en 2024. Cette nature de charge comprend également l'entretien des divers routes et chantiers.
- o **Natures 315** : « Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles ». les travaux d'entretien augmentent de CHF +58'000. Cette augmentation est en lien direct avec les tarifs des contrats d'entretien et maintenance dont les coûts augmentent. Cette nature de charge comprend également l'entretien de véhicules.
- o **Nature 316** : « Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation » en augmentation de CHF 305'000 soit un budget en 2024. Les variations s'expliquent par le loyer annuel des locaux administratifs (Noirettes 14) de CHF 190'000, sur l'année complète par rapport à 2023. La location d'espace pour le restaurant scolaire de Jacques-Dalphin est ajouté au budget 2024 pour CHF 61'000, en relation avec l'augmentation de la

fréquentation. Les autres augmentations concernent les charges de chauffages de nos biens.

- o **Natures 317** : Dédommagements, les camps scolaires sont désormais facturés suite au changement de loi par le DIP aux communes pour une prise en charge forfaitaire par enfant, l'impact de cette mesure augmente le budget alloué de CHF + 73'000.
- o **Natures 318** : les dépréciations sur créances ont été mises à jour au budget en raison de la fin du mode de perception de la Taxe Professionnelle Communale (TPC) par la dissolution de CHF 140'000.
- o **Natures 319** : les diverses charges d'exploitation sont stables, une légère augmentation de CHF 93'500 est visible. Les principales réductions sont principalement liées aux gratuités pour un montant de CHF -26'700. Les augmentations concernent des frais uniques de jubilaires pour les 20ans du CO Drize pour CHF 20'000 et projets liés à la petite enfance pour CHF 18'000.

Ci-dessous l'évolution des charges de biens et services et marchandises et gratuités :

CHF/mio	R2022	%	BU2023	%	BU2024	%	Δ B24- B23
Totaux NN 31	28.0	100%	26.4	100%	28.3	100%	+ 1.8
./. Gratuités	2.5	9%	- 2.5	-9%	- 2.5	-9%	0.0
Total NN 31 (hors Gratuités)	25.5	91%	28.9	109%	25.7	91%	+ 1.8

Fig.24 : Evolution des charges de biens et services (NN 31) et gratuités

4.5 VARIATIONS DES CHARGES FINANCIERES (NATURE 34)

Les charges financières en nature 34 augmentent globalement de CHF 1'515'500.

Cette nature est composée essentiellement de trois types de charges financières :

- Les charges d'intérêts qui sont en baisse par rapport au budget 2023 de CHF 19'000 ;
- Les charges d'entretien des biens du PF (Patrimoine financier) sont légère en augmentation de CHF 10'000 ;
- Les dépréciations, sont en lien avec les réévaluations du Patrimoine financier.

NNN	Charges Financières	R2022	%	BU2023	%	BU2024	%	Δ B24-B23
340	Charges d'intérêts	0.303	40%	0.506	55%	0.487	20%	- 0.019
343	Charges pour biens-fonds du PF	0.443	47%	0.348	38%	0.349	14%	-
344	Dépréciations, immobilisations PF	6.669	0%	0.004	0%	1.550	64%	+ 1.546
349	Différentes charges financières	0.045	13%	0.058	6%	0.046	2%	- 0.012
Total des Charges NNN 34		7.460	100%	0.916	100%	2.432	100%	+ 1.515

Fig.25 : Charges financières (nature 34)

4.6 VARIATIONS DES CHARGES DE TRANSFERT (NATURE 36)

NNN	Charges de transfert	R2022	%	BU2023	%	BU2024	%	Δ B24-B23
360	Quotes-parts de revenus destinées à des tiers	5.3	13%	5.3	12%	5.8	12%	+ 0.4
361	Dédommagements à des collectivités publiques	11.0	28%	11.6	26%	13.3	28%	+ 1.7
362	Péréquation financière et compensation	1.5	4%	4.0	9%	4.5	9%	+ 0.4
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	21.7	55%	22.9	52%	24.1	50%	+ 1.2
364	Dépréciations, prêts PA	0.10	0%	0.05	0%	0.05	0%	-
365	Dépréciations, participations PA	0.02	0%	0.02	0%	0.02	0%	-
366	Amortissements, subventions d'investissements	0.3	1%	0.30	1%	0.35	1%	+ 0.05
Total des charges NNN 36		39.8	100%	44.2	100%	48.0	100%	+ 3.8

Fig.26 : Charges de transferts (nature 36)

Le budget 2024 de la nature 36 : « charges de transfert » augmente de CHF+ 3.8 mio par rapport au budget 2023, soit +8.7%. Les charges de transferts correspondent principalement aux charges dites contraintes, liées aux transferts de charges du canton, ou des institutions subventionnées intercommunales. Ci-dessous le détail de toutes les natures de charges de transfert :

- **Nature 360** : Quotes-parts de revenus destinées à des tiers ; Cela désigne la rétrocession fiscale qui est destinée aux communes françaises, pour 2024 le budget est de CHF 5.7 mio soit une augmentation de CHF +0.4 mio en un an. Ce montant est à mettre en relation avec l'Impôt à la Source au point 3.3 – Fiscalité des Personnes Physiques (PP).

- **Nature 361** : Dédommagements à des collectivités publiques ; ces charges qui concernent les charges contraintes, augmentent au Budget 2024 pour CHF 1.7 mio.
 - D'une part les frais de perception fiscales du canton de 3% augmentent en relation avec la hausse des estimations fiscales, pour CHF 718'000.
 - D'autre part, comme cela est détaillé au point 4.2, sur les charges incompressibles des institutions intercommunales, celles-ci sont en augmentation (FASe, SIS, GIAP, SIACG, GIAP), et ce pour environ CHF 1.0 mio.
- **Nature 362** : En ce qui concerne la péréquation financière, celle-ci est budgétée en 2024 à CHF 4.1 mio., elle augmentera de +10%, soit +0.4 mio., celle-ci intègre les paramètres suivants pour la Ville de Carouge :
 - Péréquation intercommunale des ressources pour CHF 2.6 mio ;
 - Le fonds de financement d'hébergement d'urgence pour : CHF 0.9 mio ;
 - Le fonds Intercommunal pour CHF 1.4 mio ;
 - Le fonds de financement des places de crèches pour CHF (-) 0.8mio.

- **Nature 363** : Subventions à des collectivités et à des tiers ;

CHF/mio	R2022	%	BU 2023	%	BU 2024	%	Δ B24- B23
Subventions sociales	15.8	73%	17.0	74%	17.7	74%	+ 0.8
Subventions culturelles	5.2	24%	5.3	23%	5.3	22%	+ 0.02
Subventions sportives	0.5	2%	0.4	2%	0.8	3%	+ 0.3
Autres subventions	0.2	1%	0.2	1%	0.3	1%	+ 0.1
Total des Subventions Nature (363)	21.7	100%	22.9	100%	24.1	100%	+ 1.2

Fig.27 : Répartition des Subventions (nature 363)

Cette nature de charge inclut toutes les subventions reversées principalement au secteur Social et jeunesse (74%) notamment aux EVES (crèches), la FASe, mais aussi y compris pour le secteur solidarité ; pour les aides sociales, l'APED, et les associations sociales. Les principales augmentations concernent ;

- CHF +200'000 de subvention à l'EVE des Menuisiers ;
- CHF +137'000 de subvention à l'EVE des Grands-Hutins ;
- CHF +93'000 de subvention à l'EVE des Epinettes ;
- CHF+80'000 de subvention pour l'aide sociale individuelle ;
- CHF+77'000 de subvention APED ;

En ce qui concerne les subventions culturelles, celle-ci sont stables pour un Budget en 2024 de CHF 5.3 mio, à noter que le Théâtre de Carouge représente CHF 72% soit CHF 3.8 mio du total des subventions culturelles de la Ville de Carouge. La part allouée aux Théâtres monte à 87% du budget culturel 2024, avec l'Alchimic, et Les Amis musiquethéâtre.

En ce qui concerne les subventions sportives, le Budget 2024 est de CHF 0.8 mio, la variation concerne l'augmentation des charges d'énergies de l'Etoile Carouge Football Club (ECFC), ainsi que l'augmentation de la subvention pour Carouge Natation. Deux-tiers du budget sportif sont alloués à l'ECFC en 2024.

Enfin, pour les autres subventions en 2024, CHF +60'000 sont ajoutés pour le secteur Energie et Durabilité (Agenda 21), pour soutenir des actions par les habitants de sauvegarde de la biodiversité, et d'amélioration énergétique.

4.7 EVOLUTION DES AMORTISSEMENTS (INVESTISSEMENTS)

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Invest	95.5	52.5	66.3	27.1	52.6
Réel Invest	32.7	19.8	7.1	-	
Ecart	- 62.8	- 32.7	- 59.2		

Fig.28 : Evolution des charges d'amortissements (investissements)

La légère diminution des amortissements budgétés entre 2023 et 2024 de CHF 0.2 mio s'explique par la combinaison de deux facteurs qui se compensent en grande partie :

- L'impact des amortissements complémentaires votés en 2021, et 2022 et qui permettront de diminuer cette charge de CHF 3.2 mio par année jusqu'en 2027, pour ensuite diminuer graduellement ;
- l'impact de la mise en service en 2024 et du début des amortissements de plusieurs biens comme le Carrefour du Mouvement (phase 1, étape 2) pour un montant de l'ordre de CHF 1.5 mio.

Cette stabilité ponctuelle, ne se répétera vraisemblablement pas les années prochaines, qui verront des projets s'activer dans les amortissements dès 2025.

5 INVESTISSEMENTS

5.1 EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS NETS & TAUX DE REALISATION

CHF/mio	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Invest	95.5	52.5	66.3	27.1	52.6 *
Réel Invest	32.7	19.8	7.1	-	
Ecart	- 62.8	- 32.7	- 59.2		

Fig.29 : Evolution des investissements nets et taux de réalisation

*CHF 52.6 mio crédits votés et non votés

Le budget d'investissement montre un écart entre les prévisions budgétaires et les réels qui peuvent être importants. Cela peut être dû à plusieurs facteurs ;

- Un projet peut prendre une autre ampleur ;
- Un projet peut être décalé dans le temps ou annulé car il est dépriorisé ou car il subit des facteurs externes tels que ;
 - délais d'autorisations, délai de livraison, météo, pandémie etc. ;
 - manque de mandataires externes ;
 - indisponibilité de matériel chez les fournisseurs ;
 - dépriorisation par d'autres partenaires (ex SIG, Etat, etc.)
- Un projet est lié aux ressources affectées et disponibles ;
- Un projet se termine parfois en ayant bouclé une économie par rapport au budget ;
- Capacité interne d'absorption /de mise en œuvre surestimée.

5.2 PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Les 10 principaux projets d'investissements crédits votés ci-dessous représentent près de CHF 20.1 mio bruts, soit **38%** du total des **CHF 52.6 mio** du budget d'investissement 2024, qui incluent les projets à venir.

DA	Description des principaux projets d'Investissement	Montants
2022-090	Crédit de construction pour la rénovation et mise en conformité sécurité-énergie du groupe scolaire des Pervenches	5'500'000
2022-101	Réaménagement du secteur Fontenette-Boulodrome, phase 1 étape 2	3'000'000
2022-068	Réaménagement rue du Collège	2'800'000
2022-101	Réaménagement rue des Pervenches	1'676'500
2021-025	Rénovation et mise en conformité du Parking de l'Octroi	1'600'000
2021-045	Etude pour la réalisation d'un centre aquatique 53 route de Veyrier	1'500'000
2023-126	Aménagements des parcelles du domaine public communal attenantes à l'îlot Léopard (en cours de vote)	1'200'000
2021-053	Cité Léopard- Réalisation d'une ludothèque et d'une arcade commerciale	1'000'000
2019-152	Voie Verte d'Agglomération / Réalisation des Tronçons Carougeois de la Voie Verte	1'000'000
2021-053	Acquisition de 2 balayeuses 5m3 RAVO	866'000
	10 PRINCIPAUX PROJETS PREVUS EN 2024	20'142'500

Fig.30 : Principales dépenses d'investissements

D'autres grands projets de crédits d'investissements non votés viendront compléter le budget d'investissement de l'année 2024 de CHF 52.6 mio. Pour plus de détails se référer au Plan des Investissements dans le présent classeur ;

- Onglet 12 - Situation des crédits votés,
- Onglet 13 - Situation des crédits à voter,
- Onglet 14 - Plan des Investissements 2024-2030,
- Onglet 15 - Plan financier 2024-2030.

6. DETTE

6.1 INTÉRÊTS DE LA DETTE

Les charges d'intérêts budgétées sont estimées en 2024 à CHF 478'000 pour un total d'endettement estimé à CHF 106'500'000 (emprunts) soit **un taux d'intérêt moyen budgété de 0.45%**. Un taux encore très compétitif par rapport aux intérêts pratiqués sur le marché actuel.

Bien que la dette diminue en 2024 de CHF 10 mio par rapport au budget 2023, soit -9%, les taux d'intérêts sont en augmentation, ce qui rendra plus cher le renouvellement des emprunts arrivant à échéance. Cela est dû aux conditions du marché, moins favorables que celles des récentes années.

Les coûts des nouveaux emprunts seront en toute vraisemblances plus élevées en 2024.

Les résultats aux comptes 2022, ainsi que les investissements non-votés initialement prévus en 2023, ont fait baisser ponctuellement le besoin en trésorerie pour les financer. Les efforts d'emprunts se reporteront sur les années à venir et ce selon les votes des projets à venir par le Conseil Municipal.

CHF/ mio.	2020	2021	2022	2023	2024
Budget	0.198	0.215	0.321	0.497	0.478
Réel	0.134	0.229	0.282	-	-
Dette par habitant	3'710	5'104	4'913	5'076	4'522

Fig.31 : Intérêts de la dette par habitant

Le calcul pour le recours à l'emprunt est directement lié au plan des investissements au moment où le budget est établi. Il prend en considération beaucoup de paramètres de gestion notamment le niveau des liquidités en cours et estimé au budget à venir, et ce sur la base des informations comptables connues mais également à partir des projections de fin d'année.

Les besoins en liquidités sont alors mis à jour en fonction de la planification des projets votés par le Conseil municipal, tant pour les dépenses d'investissements que les subventions et recettes liées mais aussi les projets à l'étude ou à venir (non-votés) qui sont connus et indiqués au plan des investissements et ce sur les prochaines années jusqu'en 2030.

6.2 EVOLUTION DE LA DETTE PAR HABITANT

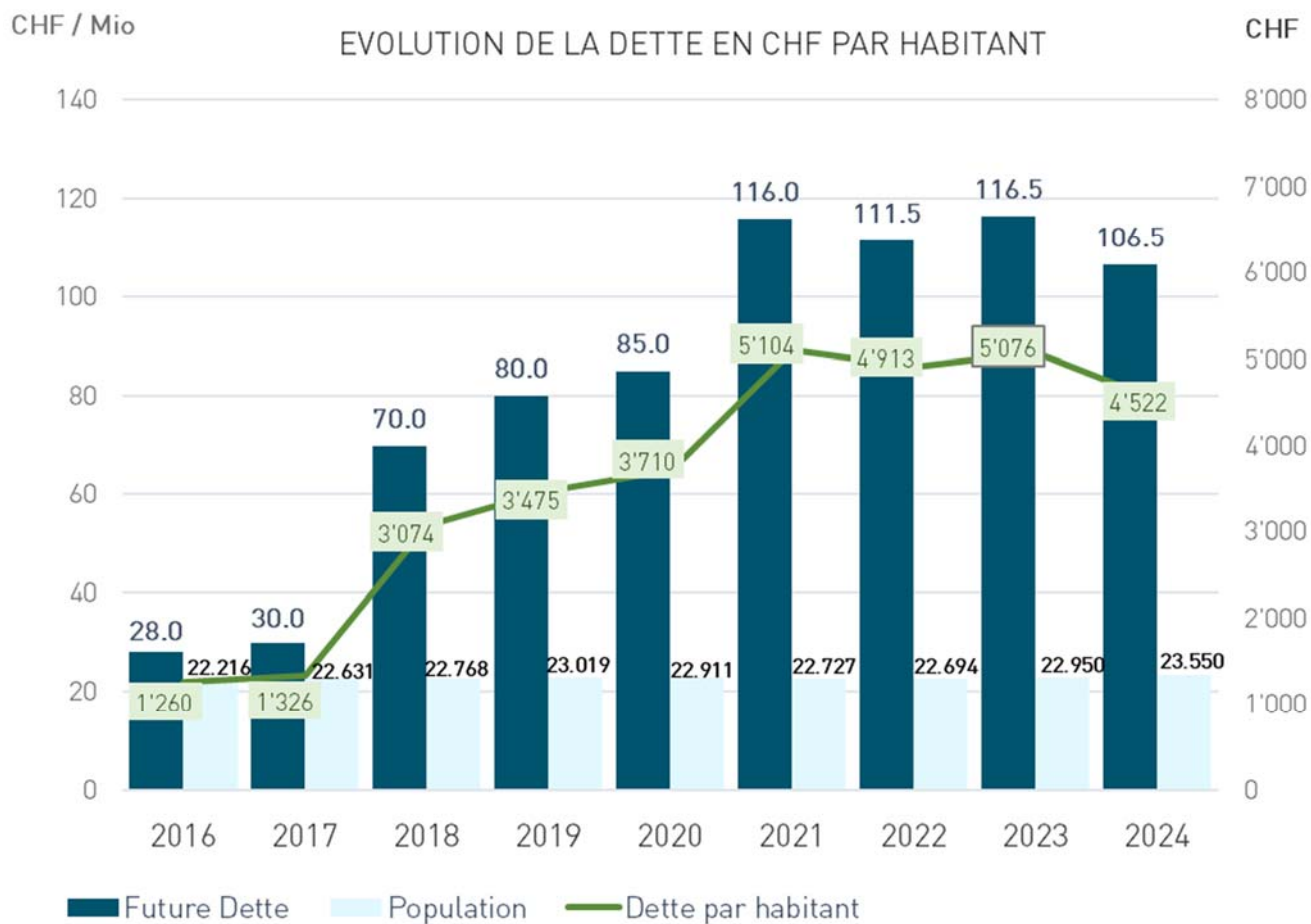


Fig.32 : Evolution de la dette par habitant

- La dette par habitant s'élèvera en 2024 à CHF 4'522 contre CHF 5'076 au Budget 2023.

6.3 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET (APRES DEDUCTION DES LIQUIDITES)

CHF/ mio.	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024
Dette	85.0	121.5	111.5	116.5	106.5
Liquidités	3.8	17.4	12.8	22.2*	
Endettement net	81.2	104.1	98.7	89.3	

Fig.33 : Evolution de la dette nette

*CHF 22.2 mio - liquidités au 1^{er} novembre